

Formulaire d'inscription 2009

Merci de bien vouloir compléter et signer ce formulaire en majuscules et de nous le faire parvenir par courrier ou par fax, accompagné de votre versement à l'adresse ci-dessous.

Renseignements personnels

☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Mademoiselle Nationalité _____

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Adresse Email _____

Téléphone _____ Portable _____

Date de naissance _____ Pays de naissance _____

Etablissement scolaire (ou employeur) et ville _____

Nom de votre professeur de langues _____

Etes-vous fumeur ? ☐ Oui ☐ Non

Souffrez-vous d'allergies ou d'autres problèmes de santé ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, merci de préciser _____

Comment avez-vous entendu parler de EF ? _____

Votre séjour

Date de début de session _____ Nombre de semaines _____

Souhaitez-vous réserver votre formule EF Principal en cours du soir ? ☐ Malte ☐ Miami

Souhaitez vous réserver notre programme ☐ Un An d'Etudes ou ☐ Masters

Envisagez vous de passer un examen ? Si oui lequel ? ☐ TOEFL ☐ TOEIC ☐ Cambridge

☐ Autre examen _____ Nombre d'années d'études de la langue _____

Services optionnels EF

Souhaitez-vous souscrire notre forfait annulation-séjour ? ☐ Oui ☐ Non

Souhaitez-vous souscrire notre forfait annulation-examen ? ☐ Oui ☐ Non

Souhaitez-vous souscrire notre assurance assistance-voyage ? ☐ Oui ☐ Non

(Important : une assurance-assistance est obligatoire pour les USA, Canada, Australie, Nlle-Zélande, Afrique du Sud, Costa Rica, Equateur et Chine. La souscription à une assurance-assistance est fortement conseillée pour toutes destinations. Il est de la responsabilité du participant ou de ses parents de prévoir une couverture suffisante).

Souhaitez-vous souscrire notre service accueil-transfert à l'arrivée ? ☐ Oui ☐ Non

Souhaitez-vous que EF vous fasse une proposition de vol ? ☐ Oui ☐ Non

(proposition gratuite sans engagement)

Ville de départ : _____

☐ Règlement par carte bancaire

_____ Validité : _____

Somme à prélever : _____ Code CBN (3 derniers chiffres au dos de la carte) : _____

Nom et prénom du porteur de la carte : _____

Signature du porteur de la carte : _____

☐ Règlement par chèque d'un montant de _____ à l'ordre de EF Centres Internationaux de Langues

Votre Signature

J'autorise EF à prendre toutes les mesures médicales d'urgence. Je soussigné(e) déclare accepter les conditions générales décrites en pages 81-82 de la présente brochure et confirme l'inscription ci-dessous par un premier dépôt de 300 € comprenant les frais d'inscription de 100 € et un acompte majoré le cas échéant de(s) forfait(s) annulation(s).

Signature du participant _____ Date _____

Signature du parent / tuteur légal _____ Date _____

Obligatoire pour les mineurs

Signature du représentant EF Education _____ Date _____

EF Centres Internationaux de Langues
4, rue Duphot
75001 Paris
Tél. : 01 42 61 46 26
Fax : 01 42 86 09 91

ou à votre conseiller en région
(coordonnées au dos de la brochure) :

Veuillez indiquer votre choix en noirissant les cases (X)
*Veuillez préciser le type d'examen.

Destinations & Types de cours

	Cours Intensif	Cours Principal	Cours Adhif	Anglais des Affaires	Prépa Cambridge	Prépa TOEFL/TOEIC/IELTS*	Prépa Autres Examens	EF Cours et stages (8-12 sem)	Stage Plus (12-18 (24 sem))	Special Prep	EF Un An d'Etudes	Cours One-to-One en ligne (en suppl)
Oxford	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Brighton	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Manchester	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Londres	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Bournemouth	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Bristol	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Cambridge University	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Cambridge	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Hastings	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Dublin	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Malte - St. Julian's	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Le Cap	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
New York - EF International Campus	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Chicago	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Boston	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Miami Beach	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Ft. Lauderdale	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
San Diego - Alliant International Uni.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Los Angeles - Redondo Beach	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Santa Barbara	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
San Francisco - Mills College	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
San Francisco - Fisherman's Wharf	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Seattle - Evergreen State College	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Honolulu	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Vancouver	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Montréal	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Toronto	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Sydney	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Perth	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Brisbane	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Auckland	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Singapour	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Barcelone	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Malaga	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Quito	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Costa Rica	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Munich	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Rome	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Shanghai	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Beijing	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Hébergement

	Over theat	Over double	Over double	Homebase	Résidence EF Campus*	Résidence EF Campus*	Résidence EF Campus*	Résidence EF Campus*
Oxford	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Brighton	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Manchester	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Londres	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Bournemouth	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Bristol	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Cambridge University	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Cambridge	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Hastings	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Dublin	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Malte - St. Julian's	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Le Cap	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
New York - EF International Campus	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Chicago	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Boston	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Miami Beach	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Ft. Lauderdale	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
San Diego - Alliant International Uni.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Los Angeles - Redondo Beach	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Santa Barbara	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
San Francisco - Mills College	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
San Francisco - Fisherman's Wharf	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Seattle - Evergreen State College	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Honolulu	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Vancouver	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Montréal	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Toronto	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Sydney	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Perth	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Brisbane	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Auckland	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Singapour	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Barcelone	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Malaga	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Quito	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Costa Rica	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Munich	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Rome	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Shanghai	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Beijing	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

*Choix de résidence selon disponibilités :

EF Centres Internationaux de Langues SARL s'engage à respecter les conditions ci-dessus et à vous fournir les prestations figurant à la rubrique "Prix" de la page de la brochure EF Centres Internationaux de Langues 2008-2009 correspondant à votre choix. EF Centres Internationaux de Langues SARL est une société (N° de licence : LI 075 07 00 35) au capital de 24800 Euros, ayant son siège 4, rue Duphot-75001 PARIS. RCS B 495 123 275. Responsabilité civile professionnelle : If Property and Casualty Insurance Company Ltd S-106 80 Stockholm, Suède. Garantie bancaire : SEB, BP 125, 75363 Paris cedex 08 EF Centres Internationaux de Langues SARL agit au nom et pour le compte de l'Organisateur des séjours : EF International Language Schools B.V., Amsterdam, Pays-Bas et EF Education First Ltd, Lucerne, Suisse. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Notre société est destinataire des informations que vous communiquez.

Conditions générales 2008-2009

Conditions générales

Valables pour les formules et programmes ayant lieu dans les Centres Internationaux de Langues EF pour les inscriptions du 1er octobre 2008 au 30 septembre 2009. Notre programme EF Centres Internationaux de Langues est ouvert aux participants à partir de 16 ans révolus et aux adultes.

Formalités d'inscription

Pour vous inscrire, vous devez remplir et signer le formulaire d'inscription et nous le faire parvenir avec un versement de 300 € minimum (100 € de frais d'inscription non remboursables et 200 € de premier acompte). Nous garantissons l'inscription après avoir reçu la confirmation de disponibilité des places de la part du centre EF demandé. Après confirmation de votre inscription, nous vous adresserons votre facture et guide de séjour. Le paiement intégral de votre séjour doit être effectué au plus tard 30 jours avant la date de départ (en deçà, majoration de 50 € pour paiement tardif).

Inscription tardive

Si vous vous inscrivez moins de 30 jours avant le départ, vous devez nous adresser avec votre formulaire d'inscription le paiement intégral de votre séjour majoré d'un supplément de 50 € pour inscription tardive.

Tarifs

Les types de formule, d'hébergement et de services sont décrits dans la brochure en fonction du programme choisi. Le détail complet de ce qui est inclus dans nos tarifs est indiqué sur les pages destinations/écoles (pages 22 à 77).

Nos tarifs comprennent :

- Les cours de langues selon la formule et durée choisies
- Les livres d'étude
- L'hébergement chez l'habitant (sauf Miami) chambre double en demi-pension la semaine et pension complète le week-end (sauf Munich en demi-pension toute la semaine et Rome avec petit déjeuner uniquement)
- L'hébergement en résidence chambre multiple à New York, Miami Beach, Seattle, Cambridge University, Costa Rica et Quito (la pension variant selon la destination, détails page 22 à 77)

Nos tarifs ne comprennent pas :

- Les frais d'inscription : 100 €
- Le transport de votre domicile jusqu'à votre lieu de séjour (sauf mention contraire)
- Les transferts aller aéroport/hébergement (proposés en option)
- Les transferts retour hébergement/aéroport
- Les transports locaux
- Les hébergements optionnels (mentionnés pages 22 à 77)
- Les assurances (proposées en option)
- L'accès Internet/WiFi sur le lieu d'hébergement
- Les repas non mentionnés en page destinations page 22 à 77
- Les frais d'examen officiel (TOEFL, TOEIC...)
- Les frais de visa
- Les activités et excursions

Moyens de règlement

Les règlements se feront par chèque à l'ordre de EF Centres Internationaux de Langues, par Carte Bancaire avec autorisation écrite de votre part ou par virement. Tout règlement devra être effectué en Euros. A moins de 20 jours avant le départ, notez que nous acceptons uniquement les paiements par carte bancaire.

Hébergement

Votre hébergement sera organisé selon votre demande et les options proposées pour chaque Centre EF en page 22 à 77 de cette brochure. Votre chambre est réservée du dimanche avant le début de vos cours, jusqu'au samedi midi suivant votre dernier jour de cours (sauf mention contraire). Pour toute prolongation, merci de consulter le bureau EF de Paris dont vous trouverez les coordonnées complètes au dos de la brochure. Sauf empêchement majeur, les coordonnées du lieu d'hébergement sont communiquées au participant une dizaine de jours avant le départ sous réserve que nous soit parvenu le règlement intégral du séjour. En cas de retard de communication de ces coordonnées, EF Centres Internationaux de Langues SARL s'engage, conformément à la loi, à informer le participant des coordonnées de l'école ou d'un responsable sur place au minimum 10 jours avant le départ. Nous consulter pour les suppléments applicables en cas de régime alimentaire particulier. En haute saison, notez que nous pourrions être amenés à loger nos étudiants dans des résidences différentes de celles mentionnées dans les pages destinations/écoles de cette brochure.

Service Vols EF

Vous pouvez demander l'organisation de votre vol en le mentionnant sur le formulaire d'inscription. EF vous

fera une proposition de vol que vous devrez nous confirmer immédiatement en nous réglant le billet afin de procéder à l'émission. En cas d'annulation ou de modification du voyage de la part du participant, merci de contacter votre bureau EF pour les différentes modalités et éventuelles pénalités (à votre charge). Tout changement devra être confirmé par écrit. Agissant comme intermédiaire, EF ne pourra pas être tenu pour responsable d'éventuelles modifications apportées par les compagnies aériennes. Dans le cas où vous achèteriez votre titre de transport par vous-même, vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement en cas d'annulation de ce trajet indépendamment de EF. Aussi EF ne serait être tenu responsable de toute annulation de billet d'avion acheté indépendamment avant ou après la confirmation du séjour par le Centre EF. Veuillez noter que EF ne pourra être tenu pour responsable de toute perte ou vol du titre de transport.

Offre Vols

À partir de douze semaines de cours consécutives sur le programme EF Centres Internationaux de Langues en formules Intensif, Examen ou Affaires, les participants bénéficieront d'un vol offert (à hauteur de 700 euros, billet réservé par nos services uniquement) pour toutes destinations aux Etats-Unis, au Canada ou en Afrique du Sud (offre non rétroactive en cas d'extension de la durée du séjour une fois sur place). En cas de modification de destination, de type de cours ou de durée de séjour avant ou après le départ, l'offre n'est plus valable et le prix du billet revient à la charge du participant.

Accueil-transfert à l'arrivée

Vous pouvez souscrire à l'option « accueil – transfert à l'arrivée » en le mentionnant sur le formulaire d'inscription. Dans ce cas, un agent de transfert viendra vous chercher à votre aéroport d'arrivée et vous amènera jusqu'à votre lieu d'hébergement. Le prix pour ce service varie selon la destination, voir page 20 à 77 pour le détail. Il couvre les frais administratifs, d'accueil et de transport. Ce service est proposé entre 7h00 et 21h00 heure locale, le dimanche uniquement. Nous pouvons néanmoins offrir ce service un autre jour et/ou à un autre horaire dans la mesure du possible, nous prévenir alors deux semaines minimum à l'avance.

Organisation des cours

Sauf mention contraire, la durée minimale de chaque cours est fixée à 40 minutes. Les cours seront généralement répartis en alternance sur les matinées ou les après-midi selon un emploi du temps qui vous sera communiqué à votre arrivée au Centre EF en fonction de votre niveau. Dans certains centres, les cours peuvent se dérouler les week-ends, dans ce cas vous bénéficierez de 2 jours de congé pendant la semaine. En haute saison, notez que nous pourrions être amenés à dispenser nos cours sur un site différent de celui de nos écoles.

Dans certaines écoles comme à Malte ou Miami, notre formule EF Principal est disponible en cours du soir. Dans ce cas les cours ont généralement lieu entre 18h00 et 22h00 (horaires pouvant varier d'une école à l'autre).

Jours fériés

Veuillez noter que les cours ne seront pas assurés les jours fériés du pays de destination et ne feront l'objet d'aucun rattrapage ni remboursement.

Niveau de langues et enseignement

Votre niveau sera établi par un test de langue effectué au centre EF le premier jour de la session choisie. Chaque Centre propose jusqu'à 8 niveaux d'enseignement. Si le nombre de débutants est inférieur à 5, EF se réserve le droit de réduire le nombre de cours hebdomadaires ou dans des circonstances exceptionnelles, de ne pas offrir tous les niveaux si le nombre d'étudiants est insuffisant. Si le participant n'a pas le niveau requis pour le cours choisi, il sera réorienté vers une formule adaptée à son niveau, ce qui pourra, le cas échéant, entraîner une facturation supplémentaire.

Cours One-to-One en ligne

Option de cours particuliers en supplément, à réserver en combinaison d'une formule EF Principal ou Intensif. Cette option comprend 6 cours particuliers délivrés par un professeur en ligne par internet de 45 minutes. Ces cours peuvent être pris 24h/24 pendant ou après le séjour, au domicile du participant ou au centre EF. Tarif unique de 240 euros pour 6 cours quelle que soit la destination (destinations anglophones uniquement).

Annulation et remboursement

Toute annulation de séjour doit être notifiée par lettre recommandée à EF Centres Internationaux de Langues SARL, 4 rue Duphot, 75001 PARIS. Sauf en cas d'annulation de notre fait, les frais d'inscription, le supplément pour paiement tardif et les forfaits-annulations ne sont pas remboursés. Tout remboursement sera effectué dans les 30 jours de la réception de l'annulation par le bureau EF ou le paiement du séjour

aura été effectué. Les prix des cours indiqués dans la présente brochure sont composés, pour 40% des frais de scolarité et pour 60% des frais de séjour, comprenant notamment l'hébergement. Si l'Organisation Mondiale de la Santé, ou toute autre autorité ou organisme international de la santé, publiait une mise en garde spécifique à des voyages dans un pays donné ou une interdiction de voyager, les étudiants EF seraient autorisés à reporter ou à modifier leur séjour dans les 365 jours à compter de la date de cette publication officielle. Si les étudiants désiraient annuler leur séjour, les conditions générales ci-dessous seraient appliquées.

Annulation de séjour

En cas d'annulation de votre séjour, le remboursement s'effectue comme suit :

- Si l'annulation est reçue plus de 45 jours avant le départ, les frais de séjour et de scolarité sont remboursés
- Si l'annulation est reçue de 45 à 7 jours avant le départ et sauf si elle résulte de votre refus d'accepter la modification que nous serions contraints d'apporter à l'un des éléments essentiels du séjour choisi, EF se réserve le droit de retenir 50% des frais de séjour - dans une limite maximum de 1200 € - afin de couvrir les frais d'hébergement d'ores et déjà engagés.
- Si l'annulation est reçue moins de 7 jours avant le départ, et sauf si elle résulte de votre refus d'accepter la modification que nous serions contraints d'apporter à l'un des éléments essentiels du séjour choisi, EF se réserve le droit de retenir 75% des frais de séjour – dans une limite maximum de 1800 €.

Interruption du séjour

Pour toute interruption d'un séjour d'une durée inférieure ou égale à 5 semaines : aucun remboursement n'est accordé. Pour toute interruption d'un séjour d'une durée égale ou supérieure à 6 semaines : le participant doit impérativement donner un préavis de quatre semaines au Directeur du Centre EF du lieu de séjour et au bureau EF Paris. Le remboursement ne pourra émaner que de EF Centres Internationaux de Langues SARL et sera effectué dans les trente jours ouvrés suivant la fin du préavis. Veuillez noter que chaque semaine commencée (soit un jour de présence de l'étudiant) sera considérée comme due et que les frais de transports et l'assurance personnelle maladie et voyage ne sont pas remboursables. Sauf si l'interruption résulte notamment de la commission d'une infraction, délit ou d'une faute grave de l'étudiant, EF remboursera selon les conditions suivantes :

- Pendant la 1ère moitié du séjour : Remboursement des frais de scolarité et de séjour au prorata des semaines non effectuées après la fin du préavis.
- A partir de la 2ème moitié du séjour : Remboursement des frais de scolarité au prorata des semaines non effectuées après la fin du préavis. Les frais de séjours ne sont pas remboursables.

Forfaits annulations

Nous vous proposons en option un forfait annulation-séjour au prix de : 50 €, pour tout séjour de 2 à 7 semaines : 95 € pour tous séjours de 8 semaines et plus. Ce forfait vous permet, en cas d'annulation avant la date du départ pour maladie ou accident de l'étudiant ou de son entourage familial immédiat, sur présentation d'un certificat médical, de bénéficier du remboursement total des sommes versées (à l'exception des frais d'inscription, de la majoration pour paiement tardif, le cas échéant, et du forfait-annulation lui-même). Ce forfait doit être payé au moment de l'inscription.

Nous vous proposons également un forfait d'annulation examen au prix de 50 € pour toute annulation consécutive à un échec au baccalauréat ou tout autre examen officiel avant le départ. Vous devez fournir un justificatif officiel pour toute demande de remboursement. Ces forfaits annulations ne peuvent être souscrits qu'au moment de l'inscription.

Assurance personnelle maladie & voyage

Tous nos participants doivent obligatoirement être assurés contre les risques de maladie ou d'accidents à l'étranger. EF a négocié avec une grande compagnie d'assurance internationale, Erika, une couverture illimitée pour les cas de : maladie, accidents, hospitalisation, responsabilité civile, protection juridique, bagages, rapatriement, vol...
■ Europe : 40 € pour 2 semaines et 15 € par semaine supplémentaire
■ Hors Europe : 60 € pour les 2 premières semaines et 20 € par semaine supplémentaire.

Tous les détails de la couverture assistance-voyage Erika, ainsi que la procédure à suivre en cas d'incident, vous seront envoyés avec votre dossier de confirmation d'inscription et les indications du montant selon destination et durée de votre séjour. Nos participants doivent emporter sur leur lieu de séjour, une copie de leur police d'assurance mentionnant leur nom, adresse, numéro de téléphone et numéro de partici-

pant. Pour toute inscription à nos centres australiens, les autorités australiennes exigent en sus la souscription à l'assurance étudiante OSCH, merci de nous contacter pour les tarifs.

Dans le cas où vous décidiez de ne pas souscrire à l'assurance Erika, merci de bien vouloir nous retourner une copie de votre police d'assurance en nous indiquant que vous vous engagez à être couvert pendant toute la durée du voyage pour tous les cas mentionnés ci-dessus.

Arrivée tardive ou absence

En cas d'arrivée tardive ou d'absence, totale ou partielle, à un cours, aucun remboursement ne sera accordé. Les périodes d'absence ne pourront être compensées.

Modification de dossier

Pour toute modification de dossier, à l'initiative du participant, faite après confirmation du dossier et avant le départ (sauf extension de séjour), une somme de 50 € payable immédiatement sera demandée (changement de dates, de durée, de ville de séjour, mode de transport ou mode d'hébergement). Une fois sur place, tout changement de dossier entraînera l'application d'un supplément de 85 €. Toute demande de modification doit nous parvenir par écrit et sera confirmée en fonction des disponibilités et du paiement. Veuillez noter qu'un préavis de quatre semaines s'applique et que les éventuelles différences de prix entre les centres ainsi que les frais de transport ou autres seront à votre charge.

Garantie de solvabilité

EF Centres Internationaux de Langues SARL bénéficie d'une garantie bancaire qui vous assure le remboursement intégral du séjour et la prise en charge de votre rapatriement, si la société EF Education s'avérait défaillante. Notre garant est : SEB, BP 125, 75363 Paris Cedex 08. Assurance EF Education EF Education SARL a souscrit auprès de la compagnie If Property and Casualty Insurance Company Limited S-103 50 Stockholm, Suède un contrat d'assurance couvrant, à hauteur de 5 000 000 € par sinistre, les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle telle que visée ci-dessous et prenant également en charge les dommages qui vous seraient causés par notre fait ou celui de nos préposés, succursales ou mandataires.

Responsabilité

EF Centres Internationaux de Langues SARL est responsable à votre égard de la bonne exécution du contrat tant par elle-même que par d'autres prestataires de services contre lesquels elle conserve son droit de recours. Elle ne peut toutefois être tenue pour responsable de l'exécution ou de la mauvaise exécution du contrat imputable soit à vous-même, soit au fait d'un tiers étranger à la fourniture des prestations contractuelles, soit à un cas de force majeure. A titre d'exemple, votre exclusion de l'école, le défaut ou l'expiration de votre passeport ou le refus par les autorités du pays d'accueil de vous délivrer un visa ne peuvent être opposables à EF Centres Internationaux de Langues SARL pour bénéficier du remboursement. EF Centres Internationaux de Langues SARL agit au nom et pour le compte de l'organisateur des séjours : EF International Language Schools B.V., Amsterdam, Pays-Bas et EF Education First Ltd, Lucerne, Suisse.

Discipline

En cas de mauvaise conduite, comportement psychologique anormal ou mauvais esprit caractérisé, EF se réserve le droit de procéder au renvoi de l'étudiant. Tous les frais (rapatriement, justice ...) engendrés par cette procédure d'exclusion seront à la charge du participant ou de son représentant légal qui s'engage à les régler avant le retour de l'étudiant à son domicile. Pour les mineurs, les parents ou les tuteurs doivent signer avant le départ une décharge.

NOTE : En dehors de la France, ceux sont systématiquement les lois en vigueur du pays d'accueil qui font référence. Les participants doivent en conséquence se conformer aux lois et règles locales. EF ne serait être tenu pour responsable de toute infraction commise par le participant lors du séjour.

Vous êtes tenu de participer au minimum à 90% des cours, à défaut le certificat EF ne vous sera pas délivré. Aucun remboursement ne sera accordé en cas de faute grave (évaluée par les codes de conduite signés par l'étudiant majeur et par les 2 parties pour les mineurs), absences répétées et/ou trois lettres d'avertissement communiquées (90% de présence minimum à tous les cours) aucun remboursement ne sera accordé.

Cession de contrat

En cas de cession de contrat, vous devez nous en informer au plus tard sept jours après la signature du contrat, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Conditions générales 2008-2009

Réclamation

Toute réclamation qui n'aurait pu être traitée localement doit parvenir à EF Centres Internationaux de Langues SARL. Paris par courrier recommandé avec accusé de réception.

Garantie de Progrès EF

Les étudiants ayant suivi un cours Principal ou Intensif, de 6 semaines minimum (12 pour les étudiants de niveau plus avancé) qui choisissent de prolonger leur séjour conformément à notre garantie de progrès prendront en charge les frais annexes aux cours, dont l'hébergement, les repas et les frais de voyage. En raison de conditions locales particulières indépendantes de notre volonté, cette garantie ne peut être proposée en Chine et en Italie. Par ailleurs, si la validité du visa de l'étudiant ne lui permet pas de prolonger son séjour dans son pays d'accueil, il pourra continuer à étudier gratuitement sur www.englishtown.com pour une durée maximale de 3 mois suivant le retour.

Validité des prix

Les prix publiés dans la présente brochure sont basés sur les taux de change effectifs au moment de la publication de la brochure (6 mai 2008). Conformément à l'arrêté N° 83-42 / a du 27 / 07 / 83 et au décret N°94-490 du 15.06.94 pris en application de la loi N° 92465 du 13.07.92, ces prix peuvent être modifiés jusqu'à 30 jours avant le départ, en fonction de la variation des taux de change, dans la limite de 65 % du prix du séjour (date de référence pour le calcul des prix : 6 mai 2008).

Formation professionnelle continue

La partie enseignement des programmes EF Centres Internationaux de Langues est assurée par EF Centres Internationaux de Langues SARL, société au capital de 24800 € sise au 4 rue Duphot, 75001 Paris. Numéro RCS Paris B 495 123 275. Organisme de formation enregistré sous le numéro : 11754266275. En sa qualité d'organisme de formation, EF Centres Internationaux de Langues SARL peut assurer votre formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle continue ou d'un congé de reconversion. N'hésitez pas à vous renseigner auprès d'un organisme partenaire de formation ou de votre employeur. Les informations contenues dans cette brochure sont exactes et données de bonne foi à la date de rédaction (6 mai 2008). EF ne serait être tenu responsable de toute modification apportée ultérieurement au contenu des programmes ou autres. Toutefois, EF s'engage à signaler toute modification substantielle avant son départ et dès qu'elle sera connue de ses services au participant.

II- Textes réglementaires

(Articles 95 à 103 du Décret N° 94-490 du 15 juin 1994)

Conformément aux articles 14 et 24 de la loi 92-645 du 13 juillet 1992, les dispositions des articles 95 à 103 du décret 94-490 du 15 juin 1994, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article 97 du décret 94-490 du 15 juin 1994. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article 97 du décret 94-490 du 15 juin 1994. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquiescer les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans les points de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

Extrait du décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Article 95 :

Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de

transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Article 96 :

Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :
1/ La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés;
2/ Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil;
3/ Les repas fournis;
4/ La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit;
5/ Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement;
6/ Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou disponibles moyennant un supplément de prix;
7/ La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ;
8/ Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde;
9/ Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret;
10/ Les conditions d'annulation de nature contractuelle;
11/ Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après;
12/ Les précisions concernant les risques couverts et le montant d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme;
13/ L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Article 97 :

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article 98 :

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :
1/ Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur;
2/ La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates
3/ Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour;
4/ Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil;
5/ Le nombre de repas fournis;
6/ L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit;
7/ Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour;
8/ Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après;
9/ L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxe d'embarquement, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont

pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies;
10/ Le calendrier et les modalités de paiement du prix; en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour;
11/ Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur;
12/ Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés;
13/ La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus;
14/ Les conditions d'annulation de nature contractuelle;
15/ Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous;
16/ Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur;
17/ Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de mala-die; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus;
18/ La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur;
19/ L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur;
b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Article 99 :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article 100 :

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article 101 :

Si avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :
- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article 102 :

Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur,

le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article 103 :

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre des dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :
- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix.
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.
a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur;
b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

DATES DE DEBUT DE SESSION

Dates des cours Intensif, Principal et Examen, dans les centres ci-dessous :

2008 : 8, 22 sept ; 6, 20 oct. ; 3, 17 nov ; 1, 15, 29 déc. **2009 :** 12, 26 janv ; 9, 23 févr. ; 9, 23 mars ; 6, 20 avr. ; 4, 18 mai ; 1, 15, 29 juin ; 13, 27 juil ; 10, 24 août ; 7, 21 sept. ; 5, 19 oct. ; 2, 16, 30 nov. ; 14, 28 déc. **2010 :** 11, 25 janv. ; 8, 22 févr. ; 8, 22 mars ; 5, 19 avr. ; 3, 17 mai.

Londres, Brighton, Manchester, Malte, Boston, Fort Lauderdale, Los Angeles – Redondo Beach, Santa Barbara, Seattle, San Francisco – Fisherman's Wharf, Honolulu, Montréal, Toronto, Singapour, Sydney, Brisbane, Munich, Barcelone, Costa Rica, Rome, Shanghai.

Dates des cours Intensif, Principal et Examen, dans les centres ci-dessous :

Oxford, Cambridge, Bournemouth, Bristol, Dublin, Le Cap, New York, Miami Beach, Chicago, San Diego, San Francisco – Mills College, Vancouver, Perth, Auckland, Malaga, Quito, Beijing.

2008 : 1, 15, 29 sept. ; 13, 27 oct. ; 10, 24 nov. ; 8, 22 déc. **2009 :** 5, 19 janv. ; 2, 16 févr. ; 2, 16, 30 mars ; 13, 27 avr. ; 11, 25 mai ; 8, 22 juin ; 6, 20 juil. ; 3, 17, 31 août ; 14, 28 sept. ; 12, 26 oct. ; 9, 23 nov. ; 7, 21 déc. **2010 :** 4, 18 jan. ; 1, 1 fév. ; 1, 15, 29 mars ; 12, 26 avr. ; 10, 24 mai.

Dates des cours Estival dans le monde entier, à l'exception de l'Afrique du Sud, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande 2009 : 8, 15, 22, 29 juin ; 6, 13, 20, 27 juil ; 3, 10, 17, 24 août.

Dates des cours Estival dans les centres EF d'Afrique du Sud, d'Australie et de Nouvelle-Zélande 2009 : 5, 12, 19, 26 janv. ; 2, 9, 16, 23 févr. ; 2, 9, 16, 23 mars.

Les sessions commencent un lundi. Dans le cas où le lundi serait un jour férié, le début de session est reporté au mardi. Contactez-nous pour davantage d'informations.